

## ARRÊTÉ DU MAIRE :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** la demande d'ENEDIS en date du 13 septembre 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise ENGIE-INEO pour le compte d'ENEDIS, doit procéder à des travaux de raccordement électrique avec terrassement, utilisation de la nacelle sur le domaine public, et réfection au 10B rue des vergers à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 3 octobre au 28 octobre 2022, l'entreprise ENGIE-INEO pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à procéder à des travaux de raccordement électrique avec terrassement, utilisation de la nacelle sur le domaine public, et réfection au 10B rue des vergers à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit côté pair devant le 10 et 10B rue des Vergers, et du côté impair de la rue devant le 3 rue des Vergers ;

**ARTICLE 3** : Le 5 octobre 2022, une partie de la rue des Vergers sera en rue barrée entre le 2 et le 14 rue des Vergers, la circulation sera interdite au droit des travaux, une déviation sera mise en place (voir plan ci-dessous) ;

**ARTICLE 4** : L'entreprise ENGIE-INEO s'engage à informer les riverains de toute la rue des Vergers ;

**ARTICLE 5** : Les accès riverains et les accès des secours seront maintenus ;

**ARTICLE 6** : La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise ENGIE-INEO ;

**ARTICLE 7** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenu par l'entreprise ENGIE-INEO ;

**ARTICLE 8** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise ENGIE-INEO ;

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENGIE-INEO pour le compte d'Enedis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 septembre 2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Jean-Luc LANCELEVÉE.

